



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
ANGOULÊME

TARIFS DES FORMALITÉS JUDICIAIRES (GREFFE D'ANGOULÊME)

Les chèques doivent être à l'ordre du "Greffe du tribunal de commerce d'Angoulême"

Vos demandes peuvent être adressées par voie dématérialisée via le site www.tribunaldigital.fr.

Le règlement s'effectue alors en ligne.



Assignation au fond : 75,04 € (pour 2 parties) et 19,09 € par partie supplémentaire.

Assignation en référé : 38,65 € pour une demande de provision et 57,72 € pour une demande d'expertise (pour 2 parties) et 16,16 € par partie supplémentaire.

Requête en injonction de payer

Le montant est de 31,80 €

Demande d'Injonction de Payer Européenne

Le montant est de 31,80 €

Désignation d'un commissaire chargé de la vérification de l'actif et du passif

Le coût de la requête est de 31,03 € (frais postaux inclus)

Requête afin d'autoriser une saisie conservatoire : 13,69 €

Requête afin de désigner un commissaire de justice : 13,69 €

Requête afin de constat d'accord : 13,69 €

Demande de prorogation du délai de réunion de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice

Le coût de la requête est de 31,03 € (frais postaux inclus)

Requête en vue d'obtenir l'autorisation de retirer les fonds bloqués en banque

Le coût de la requête est de 13,69 € (frais postaux inclus)

Requête au juge commis à la surveillance du RCS

Le coût de la requête est de 31.61 € (frais postaux inclus)

Nomination d'un commissaire à la fusion

Le coût de la requête est de 31.03 € (frais postaux inclus)

Nomination d'un commissaire à la transformation

Le coût de la requête est de 31.03 € (frais postaux inclus)

Nomination d'un commissaire aux apports

Le coût de la requête est de 31.03 € (frais postaux inclus)